

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**DE LA COMMUNE DE JUILLY (Seine et Marne)**

**Objet de l'arrêté n° G 07/2026 :**  
**Occupation du domaine public**  
**Rue PIERRE LOYER**

- : - : - : - : - : - : -

**Le Maire de la Commune de JUILLY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 17 février 2026, de Mme Belinda BOYER, 06.70.95.95.79 demeurant 52 rue Pierre Loyer 77230 JUILLY, par laquelle l'intéressée sollicite une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public pour stationner une camionnette-atelier de la société ESCAL'STYLE immatriculer EX-977-MW, pour des travaux, **les 2 et 3 mars 2026 de 8h00 à 17h00** devant son domicile sis **52 rue Pierre Loyer à JUILLY**

**Vu** les lieux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société ESCAL-STYLE est autorisée à stationner 52 rue Pierre Loyer, sur le trottoir, les deux et trois mars 2026 de 8h00 à 17h00 et à la charge par le pétitionnaire de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- La présente autorisation ne saurait en outre engager la responsabilité de la commune pour quelque cause que ce soit en cas d'accident survenu à un tiers

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité publique et garantir les intérêts de la voie publique.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée pour la durée indiquée à l'article 1. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :** la présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Commissaire du commissariat de Villeparisis,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours n° 31 à Dammartin en Goële (77230)
- À l'intéressé,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés.

**Publié ou notifié le 25 février 2026**

Le Maire,  
Daniel HAQUIN

